

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266 Rect.

présenté par

MM. Claeys, Hollande, Durand, Cohen, Le Déaut, Charzat, Jung, Brottes, Gouriou, Gorce
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« La gestion prévisionnelle des emplois est articulée autour d'un plan pluriannuel de recrutement. Il vise l'amélioration de l'encadrement des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un plan de recrutement pluriannuel donne une vision d'ensemble sur les emplois et le déroulement des carrières des personnels de la communauté scientifique et universitaire. Ce plan comprend les objectifs de création de postes dans tous les domaines : scientifiques, techniques et administratifs. Il s'agit d'anticiper les prochains départs à la retraite des chercheurs et enseignants chercheurs pour les dix prochaines années. Il s'agit également de contrecarrer la désaffection des jeunes pour les métiers de la recherche et des carrières scientifiques.

Une programmation pluriannuelle de recrutement des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur avait été engagée en 2000, elle a été brutalement interrompue en 2002.